

2G FINANCE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 152 rue Martin BAUDEL
46000 CAHORS
991 142 191 R.C.S CAHORS

**DÉCISION COLLECTIVES DES ASSOCIES RESULTANT DU CONSENTEMENT
DE TOUS LES ASSOCIES EXPRIME DANS UN ACTE**

Les soussignés :

M. Emmanuel GRIMAL,
Propriétaire de 500 actions de la société 2G FINANCE,

M. Jean-Patrice GASC,
Propriétaire de 500 actions de la société 2G FINANCE,

Agissant en leur qualité de seuls associés de la société 2G FINANCE, et ci-après désignés les
« Associés » ;

APRÈS AVOIR EXPOSE QUE

Aux termes de l'article 24 des statuts de la société 2G FINANCE, les décisions collectives sont prises, au choix du Président, en assemblée générale, ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé.

Les parties au présent acte détiennent ensemble l'intégralité des 1 000 actions composant le capital social de la société 2G FINANCE, SAS immatriculée au RCS de CAHORS sous le n° 991 142 191.

M. Emmanuel GRIMAL, en sa qualité de Président de la société 2G FINANCE a proposé aux associés de signer le présent acte afin de modifier la date de clôture du premier exercice social de la Société.

ONT DÉCIDÉ CE QUI SUIT

PREMIÈRE DÉCISION

Les Associés décident à l'unanimité de modifier la date de clôture du premier exercice social de la société pour la porter du 30 juin 2026 au 30 juin 2027 et de modifier en conséquence l'article 30 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

ARTICLE 30 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 juin 2027.

DEUXIÈME DÉCISION

Les Associés décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

^{DS}
JPG

Paraphe
EG

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les présentes sont signées par signature électronique certifiée par la solution DocuSign, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil. Dans cette hypothèse, les Parties acceptent qu'en cas de litige (i) les éléments d'identification, les certificats de signature électronique et les signatures électroniques, (ii) les marques de temps et (iii) les documents échangés sous forme électronique soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données, des consentements et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils expriment, qui auront le même effet juridique qu'une signature manuscrite.

Chaque partie reconnaît :

- que ses coordonnées figurant ci-après sont exactes :
 - adresse mail de M. Emmanuel GRIMAL : e.grimal@socodit.fr
 - adresse mail de M. Jean-Patrice GASC : jp.gasc@socodit.fr
- être le seul titulaire de l'adresse email susmentionnée.


Fait à : Cahors

Le : 23/01/2026

Fait à : Escalquens

Le : 22/01/2026

M. Emmanuel GRIMAL

Signé par :

847FF8B213A946D...

M. Jean-Patrice GASC

DocuSigned by:

56A4899B7690481...